

## **Encourager les provinces à remplacer leurs taxes de vente au détail par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Dans son budget de 2009, le gouvernement de l'Ontario a proposé de convertir à compter du 1er juillet 2010 sa taxe de vente au détail (TVD) en une structure de taxe sur la valeur ajoutée qui sera combinée à la taxe sur les produits et services (TPS) fédérale pour créer une seule taxe de vente administrée par le fédéral. La taxe de vente unique aura un taux combiné de 13 %. La portion de la province s'élèverait à huit pour cent et celle du fédéral à cinq pour cent.

Le gouvernement fédéral octroiera à l'Ontario des paiements de transfert en espèces de 4,3 milliards de dollars – 3 milliards de dollars au moment de la mise en œuvre de la taxe combinée le 1er juillet 2010 et 1,3 milliard de dollars le 1er juillet 2011 – pour appuyer la transition vers la nouvelle taxe sur la valeur ajoutée.

La Colombie-Britannique a également annoncé qu'à compter du 1er juillet 2010 sa taxe de vente au détail sera combinée à la TPS pour créer une taxe unique de 12 % à gestion fédérale. Le gouvernement fédéral octroiera à la Colombie-Britannique 1,6 milliard de dollars à l'appui de la transition vers une taxe sur la valeur ajoutée.

Les entreprises paient des taxes de vente au détail sur de nombreux intrants, notamment les biens d'équipement associés à la production des produits et services. Les prix de ces produits et services reflètent ces taxes enchâssées. Par contraste, les entreprises peuvent recouvrer la TVA sur le matériel et les services qu'elles achètent pour produire les marchandises ou les services vendus directement ou indirectement aux utilisateurs finals, ce qui leur permettrait d'offrir leurs produits, y compris ceux qui sont exportés, à des prix plus concurrentiels.

Les TVD de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, et de l'Île-du-Prince-Édouard augmentent considérablement leur taux effectif marginal d'imposition sur les nouveaux investissements commerciaux. Dans le budget de 2009, le gouvernement fédéral a déclaré : « Si ces cinq provinces adoptaient des taxes sur la valeur ajoutée harmonisées, le TEMI du Canada sur les nouveaux investissements des entreprises diminuerait de plus de 7 points de pourcentage. » Une réduction de cette ampleur aurait des retombées très importantes pour la compétitivité des entreprises canadiennes.

L'harmonisation simplifierait également le régime fiscal. En effet, elle réduirait les frais de conformité et d'administration des entreprises en combinant les écritures et activités connexes en un seul système au lieu de deux.

Le moment ne pourrait être plus propice à l'harmonisation. Celle-ci aiderait les entreprises canadiennes à surmonter la récession et assurerait qu'elles redémarrent en position plus solide et concurrentielle.

Une taxe de vente harmonisée signifierait par ailleurs que les consommateurs paieraient des taxes sur certains produits et services actuellement exemptés des TVD, mais sujets à la TPS. Si les provinces décident d'atténuer l'impact sur les consommateurs en réduisant la composante provinciale de la taxe de vente harmonisée, les recettes gouvernementales diminueront. Certaines provinces pourraient voir leurs recettes diminuer en passant de l'assiette fiscale de la TVD à l'assiette fiscale de la TPS et en maintenant leur taux de TVD au niveau actuel.

Le gouvernement pourrait fournir un financement aux provinces pour les indemniser des coûts de l'harmonisation. Une autre option consisterait à fournir un financement pour indemniser les provinces qui diminuent la composante provinciale de la taxe de vente harmonisée. Enfin, il pourrait indemniser directement les particuliers en offrant aux personnes à faible revenu un remboursement de taxe semblable à celui de la TPS pour assurer qu'ils ne sont pas affectés par l'adoption d'une taxe répartie sur une plus large base.

La Chambre de commerce du Canada demande instamment au gouvernement fédéral de redoubler ses efforts en vue de persuader les autres provinces qui imposent une taxe de vente au détail (TVD) –

Saskatchewan, Manitoba et Île-du-Prince-Édouard – d’harmoniser ces taxes à l’assiette fiscale fédérale, c’est-à-dire d’adopter une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) semblable à la taxe sur les produits et services (TPS). L’harmonisation accroîtrait la compétitivité des entreprises à l’échelle nationale et internationale, maintenant et à l’avenir.

### **Recommandations**

Que le gouvernement fédéral :

1. Redouble ses efforts en vue de persuader les provinces qui imposent une taxe de vente au détail (TVD) de remplacer celle-ci par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
2. Fournisse une aide financière transitoire pour convaincre les provinces à adopter une TVA.